

NOCOLYSE +

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **NOCOLYSE +**
Code FDS : FDS_08
Code Produit : 4040.001 à 4040.020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution prête à l'emploi, utilisée comme désinfectant bactéricide, fongicide, virucide, sporicide.
Utilisations déconseillées : ne pas diluer le produit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale :	AIREL
Adresse :	917, rue Marcel Paul - Z.A. des Grands Godets.94500. Champigny-sur-Marne. France
Téléphone :	+33.148.822.222
Fax :	+33.148.824.613
Email :	office@airel.com http://www.airel.com
Société responsable de la commercialisation :	OXY'PHARM
Téléphone :	+ 33.148.825.829
Email :	commercial@oxypharm.net http://www.oxypharm.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net> +33.145.425.959
Service d'urgence – numéro européen = 112

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale : nocif (Xn, R 22).
Lésions oculaires graves (Xi, R 41).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

NOCOLYSE +

Mention d'avertissement :
DANGER

Identificateur du produit :
EC 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence - Prévention :
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition du mélange :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION	GHS07, GHS05, GHS03 Dgr Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Acute Tox. 4, H332	C,O C;R35 Xn;R20/22 Xi ; R37-R41 O;R8 R5	[1]	12%
CAS: 7440-22-4 EC: 231-131-3 ARGENT			[1]	17 ppm

Informations sur les composants :
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :
Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

En cas d'ingestion :
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée n'est disponible.

NOCOLYSE +

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau en cas de déversement accidentel.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Le stockage doit se faire uniquement dans l'emballage d'origine
- Les bidons doivent être stockés verticalement et à une température > 5°C et < 30°C.
- Les bidons doivent être conservés à l'abri de la chaleur et de la lumière

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

NOCOLYSE +

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)						
CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :	
7440-22-4	0.1	-	-	-	-	
ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
7722-84-1	1 ppm	-	-	-	-	
7440-22-4	0.1 mg/m3	-	-	-	-	
Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :						
CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques		
7440-22-4	-	0,1 mg/m3 E	8(II)	DFG, EU		
Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
7722-84-1	1 ppm	-	-	-	-	
7440-22-4	0.1 mg/m3	-	-	-	-	
France (INRS - ED984:2012):						
CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7722-84-1	1	1.5	-	-	-	-
7440-22-4	0.1	-	-	-	-	-
Suisse (SUVA 2009)						
CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Temps :	RSB :
7722-84-1	0,71	0,5	0,71	0,5	15 min	-
7440-22-4	0,01 i	-	0,02 i	-	4x15	-
Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :						
CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :	
7722-84-1	1 ppm	2 ppm	-	-	-	
7440-22-4	0.1 mg/m3	-	-	-	-	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 50% (CAS: 7722-84-1)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à court terme 3 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à long terme 1.4 mg de substance/m3
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à court terme 1.93 mg de substance/m3
Voie d'exposition : Effets potentiels sur la santé : DNEL :	Inhalation Effets locaux à long terme 0.21 mg de substance/m3

NOCOLYSE +

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 50% (CAS: 7722-84-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0019 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0126 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.0138 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.047 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.047 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	4.66 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
 Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

NOCOLYSE +

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	Incolore.
Odeur :	Inodore.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	3.0 ± 0.5.
	Acide faible.
Point d'ébullition :	100 °C.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.03 ± 0.01
Hydrosolubilité :	Diluable.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

- Eviter :
- le gel
 - l'exposition permanente à la lumière solaire et source de chaleur > 30°C peuvent causer un léger dégazage.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : bases

10.6. Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

11.1.1. Substances Toxicité aiguë :

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 50% (CAS: 7722-84-1)

Par voie orale :	300 < DL50 ≤ 2000 mg/kg
	Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 = 4060 mg/kg
	Espèce : Lapin
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	1 < CL50 ≤ 5 mg/l
	Espèce : Rat

NOCOLYSE +

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 7722-84-1 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde d'hydrogène et solutions aqueuses (CAS 7722-84-1): Voir la fiche toxicologique n° 123.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 50% (CAS: 7722-84-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 16.4 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 7.7 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Substances

PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 50% (CAS: 7722-84-1)
Biodégradation : Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit par dilution aqueuse sans résidu.
L'intégralité de l'emballage vide est recyclable.

NOCOLYSE +

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU :

2984

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN2984=PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE contenant au minimum 8%, mais moins de 20% de peroxyde d'hydrogène (stabilisée selon les besoins)
(peroxyde d'hydrogene en solution ...%)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O1	III	5.1	50	5 L	65	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	-	III	5 L	F-H,S-Q	65	E1

IATA	Classe	2°Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	III	551	2,5 L	555	30 L	-	E1
	5.1	-	III	Y541	1 L	-	-	-	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

NOCOLYSE +

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION 50%	7722-84-1	120.00 g/kg	02

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

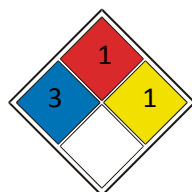
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 1 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger faible pour l'eau.

- Système normalisé américain d'identification des dangers présentés par le produit en vue des interventions d'urgence (NFPA 704) :

NFPA 704 Label : Santé=3 Inflammabilité=1 Instabilité/Réactivité=1 Risque spécifique=none



15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

NOCOLYSE +

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Nocif



Contient du :

EC 231-765-0 PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION

Phrases de risque :

- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

Phrases de sécurité :

- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/39 Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
R 20/22 Nocif par inhalation et par ingestion.
R 35 Provoque de graves brûlures.
R 37 Irritant pour les voies respiratoires.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.
R 5 Danger d'explosion sous l'action de la chaleur.
R 8 Favorise l'inflammation des matières combustibles.

Liste des modifications de la FDS :

Révision 1 : 24/06/2014 (revue globale de la FDS)

Abréviations :

- DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG: International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK: Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05: Corrosion.